

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2020 - RAA n° 69 du 28 mai 2020
publié le 28 mai 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté du 19 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation n° 20-95-0032 dans le domaine funéraire de la SARL « BRODAZ » sis 78 route de Gisors à Pontoise (95300) 001
- Arrêté du 20 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation n° 20-95-0051 dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « MARBRERIE POMPES FUNEBRES VIARDOT » sis 4 rue de l'Église à Ermont (95120) 003
- Arrêté n° 2020-072 du 25 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A3 et sur le réseau rouge Zone 1 entrée Ouest de la plateforme de l'aéroport Paris Charles De Gaulle pour des travaux ADP 005
- Arrêté n° 2020-073 du 25 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A3 pour des travaux de CIRCET pour le compte de Bouygues télécom 008
- Arrêté n° 15/20-UER/P/CD du 26 mai 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Paris-province du PR 00+000 au PR 06+000 011
- Arrêté n° 124/20/UER du 26 mai 2020 portant réglementation temporairement de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy>Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet en France 013
- Arrêté n° 125/20/UER du 26 mai 2020 portant réglementation temporairement de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy>Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet en France 016
- Arrêté n° 2020-075 du 28 mai 2020 fixant, pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise 019

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

- Arrêté n° IC-20-037 du 26 mai 2020 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-d'Oise 021

Bureau de l'appui aux politiques publiques

- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) du mercredi 10 juin 2020 à 10h00 relatif au projet de création d'un ensemble commercial situé à Groslay 024
- Arrêté n° 20-016 du 28 mai 2020 autorisant l'ouverture de l'Abbaye royale de Royaumont, classée au titre des monuments historiques 025
- Arrêté n° 20-017 du 28 mai 2020 autorisant l'ouverture du château de la Roche-Guyon, monument classé au titre des monuments historiques sur la commune de La Roche-Guyon 027

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 15862 du 19 mai 2020 portant actualisation des valeurs de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) pour l'année 2020 dans le cadre de la régulation par tirs de nuits des renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du Val-d'Oise 029

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 20-15875 du 27 mai 2020 retirant l'arrêté n° 20-15769 du 18 février 2020 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Enghien-les-Bains au titre de l'inventaire des logements sociaux établi au 1^{er} janvier de l'année 2019 035

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-75 du 4 février 2020 portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Goussainville » de Goussainville géré par la SAS « Résidence de Provence » 037

Arrêté n° 2020-76 du 4 février 2020 portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Montmagny » situé à Montmagny géré par la SAS « Résidence Montlignon » 040

Décision tarifaire n° 8 du 5 mars 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « Fondation Anaïs » (610000754) 043

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Le Parc – Hôpital de Taverny

Décision n° 20-132 du 31 mars 2020 portant délégation de signature de madame Pauline MAINSONNEUVE, directrice de l'hôpital Le Parc 045

Décision n° 20-133 du 31 mars 2020 portant délégation de signature de madame Pauline MAINSONNEUVE, directrice de l'hôpital Le Parc, relative aux périodes d'astreintes sur l'hôpital 046

Décision n° 20-134 du 31 mars 2020 portant délégation de signature de madame Pauline MAINSONNEUVE, directrice de l'hôpital Le Parc, relative au service économique et financier 047

Décision n° 20-135 du 31 mars 2020 portant délégation de signature de madame Pauline MAINSONNEUVE, directrice de l'hôpital Le Parc, relative aux périodes d'astreintes sur l'hôpital 048

Décision n° 20-136 du 31 mars 2020 portant délégation de signature de madame Pauline MAINSONNEUVE, directrice de l'hôpital Le Parc, relative au service qualité et gestion des risques 049

Centre hospitalier de Gonesse

Document n° MEA.MGI.M005/12 du 1^{er} juin 2020 relatif aux délégations de signatures de la direction des ressources humaines non médicales 050

Document n° MEA.MGI.M002/22 du 1^{er} juin 2020 relatif aux délégations de signatures pour l'équipe de direction 052

Groupement hospitalier de Territoire Saint-Denis - Gonesse - Plaine de France

Décision du 1^{er} juin 2020 portant délégation de signature de M. Jean PINSON, directeur par intérim du Centre hospitalier de Gonesse 056

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur Guillaume BOIVIN, gérant de la SARL « **BRODAZ** », dont le siège social se situe 78 route de Gisors à PONTOISE (95300), concernant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 19 novembre 2014 portant habilitation n° 14.95.068 ;

VU l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation susvisé est renouvelé comme suit : l'établissement susvisé, exploité par Monsieur Guillaume BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

001

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CGB FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 	1 chemin de la Croix Rouge - 95130 FRANCONVILLE	16-95-0001
ALLIANCE FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires 	144 rue de Chatou - 92700 COLOMBES	15.92.N.90
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	32 Ter rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est **20-95-0032**.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS à compter du 30 avril 2020**, soit jusqu'au **30 avril 2026**. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le 19 mai 2020,

Le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

002

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Madame Caroline BOIVIN, gérante de la SARL «**MARBRE POMPES FUNEBRES VIARDOT**», dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), concernant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, sis 4 rue de l'église à ERMONT (95120) ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 1er avril 2014 portant habilitation n° 14.95.130 ;

VU l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation susvisé est renouvelé comme suit : l'établissement susvisé, exploité par Madame Caroline BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

003

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CGB FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 	1 chemin de la Croix Rouge - 95130 FRANCONVILLE	16-95-0001
ALLIANCE FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires 	144 rue de Chatou - 92700 COLOMBES	15.92.N.90
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	32 Ter rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est **20-95-0051**.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS à compter du 11 mai 2020**, soit jusqu'au **11 mai 2026**. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le 20 mai 2020,

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-072

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A3 et sur le réseau rouge Zone 1
entrée Ouest de la plateforme de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour des travaux ADP

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

.../..

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France,

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental,

Vu l'avis des Aéroports de Paris,

Considérant que pour permettre les travaux d'élargissement du réseau rouge à l'entrée Ouest de la plateforme Roissy Charles de Gaulle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux d'élargissement du réseau rouge à l'entrée ouest de la plateforme Roissy Charles de Gaulle, circuit 1.0 pk 0.0 au pk 2.5 se dérouleront entre le 25 mai 2020 et le 3 juillet 2020.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le réseau rouge circuit 1.0 pk 0.0 au pk 2.5 sera fermé à la circulation durant les nuits du :

- 25 mai 2020 au 29 mai 2020 de 21 h à 5 h 30,
- 2 juin 2020 au 5 juin 2020 de 21 h à 5 h 30,
- 8 juin 2020 au 12 juin 2020 de 21 h à 5 h 30,
- 15 juin 2020 au 19 juin 2020 de 21 h à 5 h 30,
- 22 juin 2020 au 26 juin 2020 de 21 h à 5 h 30,
- 29 juin 2020 au 3 juillet 2020 de 21 h à 5 h 30.

Le balisage nécessaire à la fermeture du réseau rouge circuit 1.0 pk 0.0 au pk 2.5 débute sur l'autoroute A3 dans le sens Paris-Provence au niveau du PR 18.

Déviation : les usagers souhaitant se rendre à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle sortent au niveau de la bretelle 1 de l'échangeur 93A900307 (bretelle Hyatt) en direction de Roissy-ville sur le réseau vert.

ARTICLE 2 - Horaire de fermeture et réouverture

Les opérations préalables à la fermeture débutent à : - 21 h pour l'axe principal.
La réouverture est effective à : - 5 h 30.

ARTICLE 3 - Les fermetures d'axes peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière nord Île-de-France.

././

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrite ci-dessus sont effectués par le maître d'œuvre des travaux ADP (entreprise COLAS).

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions du code de la route et au manuel de chef de chantier - signalisation temporaire - éditions du SETRA.

ARTICLE 4 – La vitesse est abaissée à 50 km/h sur l'autoroute A3 dans le sens Paris-Provence en amont du chantier.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité nord d'Île-de-France, la présidente du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de police de Paris, au directeur départemental des territoires, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Cergy-Pontoise

le **25 MAI 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
LA DIRECTRICE



Muriel LARDY

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-073

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A3, pour des travaux de CIRCET
pour le compte de Bouygues télécom

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

.../..

Vu la décision DRIEA-IDF n° 2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France,

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental,

Considérant que, pour permettre les travaux de rehausse d'un pylône treillis en acier galvanisé d'une hauteur de 25 m actuellement en rajoutant un tronçon de 5 m,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux de rehausse d'un pylône treillis en acier galvanisé d'une hauteur de 25 m actuellement en rajoutant un tronçon de 5 m se dérouleront entre le 26 mai 2020 et le 2 octobre 2020.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, sur A3 sens Paris-Provence, la BAU sera neutralisée du PR18+850 au 16+080 par un balisage lourd 24 h sur 24 h pendant la durée des travaux du :

- 26 mai 2020 à 4 h 00 au 8 octobre 2020 à 4 h 00.

Le balisage lourd nécessaire à la neutralisation de la BAU débute sur l'autoroute A3 dans le sens Paris-Provence au niveau du PR18+850 au 16+080.

ARTICLE 2 - La pose et la dépose du balisage lourd se fera sous fermeture programmée mensuelle de l'A3 sens Paris-Provence.

ARTICLE 3 - La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par le maître d'œuvre des travaux Bouygues télécom (entreprise SBR).

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions du code de la route et au manuel de chef de chantier - signalisation temporaire - éditions du SETRA.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité nord d'Île-de-France, la présidente du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de police de Paris, au directeur départemental des territoires, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Cergy-Pontoise
le 25 MAI 2020

Le Préfet
Pour le Préfet,
LA DIRECTRICE



Michel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 15/20-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT
L'AUTOROUTE A115 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE DU PR 00+000 AU PR 06+000

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 14 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 19 mai 2020,

Considérant que les travaux de propreté nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Province du PR 00+000 au PR 06+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Province entre le PR 00+000 et le PR 06+000 deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 27 mai 2020 au 29 mai 2020.

.../..

Les bretelles d'accès de certains diffuseurs de l'autoroute A115 seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

- Section courante A115 fermée :

poursuivre sur A15 en direction de Cergy puis N184 vers Beauvais.

- Insertion diffuseur n° 1 en direction de Beauvais (A115/D140) fermée :

prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

- Insertion diffuseur n° 2 en direction de Beauvais (A115/Rue Gabriel Péri) fermée :

prendre A115 direction Paris puis A15 direction Cergy puis N184 vers Beauvais.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 26 mai 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 124/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy >
Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de
Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

.../..

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur la RN104 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 90 de la N104 dans le sens Roissy > Cergy (diffuseur n° 90 «Montsoul»).

La fermeture prescrite à l'alinéa précédent prendra effet le 28 mai 2020 de 9 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place pour la bretelle de sortie :

- en amont de la fermeture sortir au diffuseur n° 92, au carrefour giratoire n° 3a prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 3b puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 4, arrivé à celui-ci reprendre la direction des carrefours giratoires n° 6 et n° 7 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 26 mai 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 125/20/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy >
Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de
Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

.../..

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur la RN104 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 91 de la N104 dans le sens Roissy > Cergy en provenance de la D301 sens Paris > Province (diffuseur n° 91 «D301»).

La fermeture prescrite à l'alinéa précédent prendra effet le 28 mai 2020 de 9 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

- en amont de la fermeture sortir au carrefour giratoire n° 4, arrivé à celui-ci reprendre la direction des carrefours giratoires n° 6 et n° 7, reprendre la direction Cergy par N104 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

ARTICLE 6 -- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy-Pontoise
le 26 mai 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2020 - 075
Fixant pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise.

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 260, L.264, L.267 L.273-9 et R.127-2 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du second tour des municipales et communautaires du 28 juin 2020, les déclarations de candidature devront être déposées **uniquement sur rendez-vous le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 16 h00 et le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 18 h00.**

- Pour les communes de l'arrondissement de Pontoise, en préfecture du Val-d'Oise ;
- Pour les communes de l'arrondissement d'Argenteuil, en sous-préfecture d'Argenteuil ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Sarcelles, en sous-préfecture de Sarcelles ;

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera admis.

.../...

ARTICLE 2 : Modalités de dépôts des déclarations de candidature

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

L'article L. 255-4 du code électoral prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats à l'élection municipale doivent effectuer une déclaration de candidature uniquement pour le premier tour de scrutin.

Les candidats au premier tour, dans le cas où ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour, le législateur n'ayant pas prévu la possibilité d'un retrait de candidature entre les deux tours.

Le second tour dans les communes de moins de 1 000 habitants porte uniquement sur les sièges non pourvus au premier tour. **Ne seront pas prises en compte les vacances qui seraient intervenues entre les deux tours.**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire.

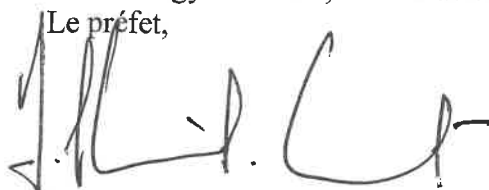
- Les candidatures déposées les 16 et 17 mars derniers pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.
- Les autres déclarations de candidature sont obligatoirement déposées le **vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 16h00** et le **mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 18 heures**.
- Les listes de candidats ayant déposé une candidature les 16 ou 17 mars et souhaitant la retirer peuvent le faire pendant la période des 29 mai et 2 juin dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 3 : La campagne électorale du second tour est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département concernés par l'organisation d'un second tour de scrutin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le Val-d'Oise et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif communaux.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 mai 2020

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 26 mai 2020

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

Arrêté N° IC-20-037

portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V – Titre 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des missions des services de l'État dans les régions et départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 09 963 du 30 novembre 2009 du préfet du Val-d'Oise portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la convention de délégation de gestion de 2014 concernant l'instruction technique et l'inspection relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines agricole et agro-alimentaire ;

VU l'avis favorable émis par le comité d'administration régionale (CAR) du 23 janvier 2019 relatif à la proposition d'évolution de l'organisation de la mission d'inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le nombre limité d'installations classées agricoles et agro-alimentaires en Île-de-France avait conduit les directions départementales de la protection des populations compétentes de la région à mutualiser les ressources humaines pour maintenir le niveau d'expertise requis à l'exercice de cette mission ;

CONSIDÉRANT que cette organisation ne permet pas de garantir la stabilité et la continuité de cette mission de service public nécessitant des compétences spécifiques ;

CONSIDÉRANT que les réflexions menées par les directions départementales de la protection des populations et des directions régionales concernées ont conduit à une proposition de réorganisation de la mission, en l'espèce le transfert et l'intégration de l'inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires au sein de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, proposition qui a reçu un avis favorable lors du CAR du 23 janvier 2019 présidé par le préfet de la Région Île-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° A 09 963 du 30 novembre 2009 du préfet du Val-d'Oise portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Val-d'Oise susvisé est abrogé.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département du Val-d'Oise.

Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie commissionnés à cet effet assurent l'inspection de l'ensemble des installations classées du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France coordonne l'action de son service d'inspection des installations classées avec la direction départementale de la protection des populations lorsque ce dernier intervient dans des lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux ou dans des établissements d'abattage.

Article 4 : Un bilan annuel global de l'activité de l'inspection des installations classées sera dressé et présentera les données spécifiques aux installations classées relevant de l'article 3 du présent arrêté. Ce bilan fera l'objet d'une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département du Val-d'Oise. A cette occasion, les priorités et les effectifs de l'inspection pour l'année à venir seront précisés.

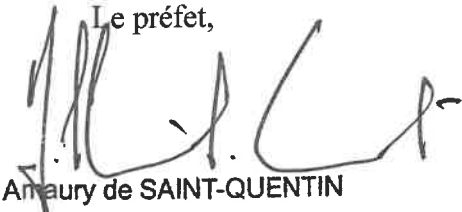
Article 5 : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré au Tribunal administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télé-recours Citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 MAI 2020**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui
aux politiques publiques

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC95)

RÉUNION DU MERCREDI 10 JUIN 2020

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 55	10H00	GROSLAY	Projet de création d'un ensemble commercial dénommé « Village de Marques », composé de 76 boutiques dédiées à l'équipement de la personne ou de la maison, d'une surface de vente totale de 13 999 m ² . Le projet est situé dans la ZAC des Monts du Val-d'Oise à Groslay (95410).
--------------------------	--------------	----------------	--

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui
aux politiques publiques

**ARRETE n° 20- 016 autorisant l'ouverture de l'Abbaye royale de Royaumont,
classée au titre des monuments historiques**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, notamment l'article 10-I 3° ;

VU le décret n° 2020-374 du 29 avril 2020 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 6 mai 2020 ;

VU la circulaire du 6 mai 2020 du Premier ministre relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU le dossier de demande de réouverture déposé par le directeur de la Fondation Royaumont le 25 mai 2020 avec demande de prise d'effet au vendredi 29 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune d'Asnières-sur-Oise reçu en préfecture le 26 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles du 27 mai 2020 ;

Considérant la capacité de la Fondation Royaumont gérant l'Abbaye royale de Royaumont à mettre en œuvre pour ses agents et ses visiteurs les mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que la fréquentation habituelle de l'Abbaye royale de Royaumont est essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1er : L'Abbaye royale de Royaumont est autorisée à accueillir le public à compter du 29 mai 2020, les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés, de 10 h à 18 h, jusqu'à la fin de la période l'état d'urgence sanitaire.

L'autorisation est accordée sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Le président de la Fondation Royaumont est chargé du strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « mesures barrières ».

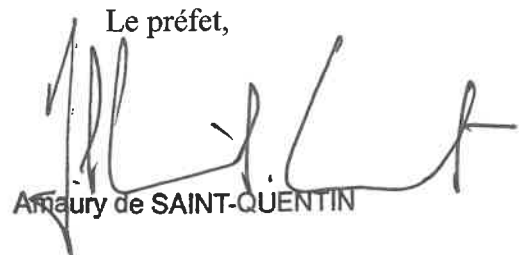
Article 3 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de la commune d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et notifié au président de la fondation Royaumont.

Une copie de l'arrêté sera communiquée au directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, au colonel commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, et à la présidente du conseil départemental.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 MAI 2020**

Le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui
aux politiques publiques

**ARRETE n° 20- 017 autorisant l'ouverture du château de La Roche-Guyon,
monument classé au titre des monuments historiques
sur la commune de La Roche-Guyon**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, notamment l'article 10-I 3° ;

VU le décret n° 2020-374 du 29 avril 2020 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 6 mai 2020 ;

VU la circulaire du 6 mai 2020 du Premier ministre relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU le dossier de demande de réouverture déposé par la directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du château de la Roche-Guyon le 25 mai 2020 avec demande de prise d'effet au vendredi 29 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de la Roche-Guyon reçu en préfecture le 26 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles du 27 mai 2020 ;

Considérant la capacité de l'Établissement Public de Coopération Culturelle gérant le château de La Roche-Guyon à mettre en œuvre pour ses agents et ses visiteurs les mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que la fréquentation du château de La Roche-Guyon est essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1er : Le château de La Roche-Guyon est autorisé à accueillir le public à compter du 29 mai 2020, du lundi au vendredi de 10h à 18h et les week-end et jours fériés de 10h à 19h, jusqu'à la fin de la période l'état d'urgence sanitaire.

L'autorisation est accordée sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

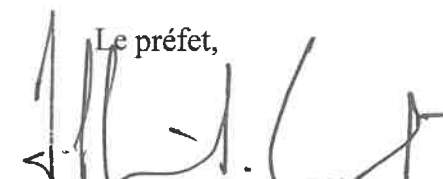
Article 2 : Le directeur du château de La Roche-Guyon est chargé du strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « mesures barrières ».

Article 3 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de la Roche-Guyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et notifié au directeur du château de La Roche-Guyon.

Une copie de l'arrêté sera communiquée au directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, au colonel commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, et à la présidente du conseil départemental.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 MAI 2020

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

2/2

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTE N°15862 portant actualisation des valeurs de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) pour l'année 2020 dans le cadre de la régulation par tirs de nuits des renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-1 et L. 121-2, L. 427-1 à L. 427-7, et R. 427-1 à R. 427-6 ;

VU l'arrêté pluviôse an V ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté cadre n°15682 du 23 décembre 2019 portant autorisation de réguler par tirs de nuits les renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du Val-d'Oise ;

VU le bilan du comptage annuel de la population de renard pour la saison 2020-2021 établi selon le protocole basé sur l'indice kilométrique d'abondance IKA par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) ;

CONSIDÉRANT la présence et l'augmentation des populations de renard sur le département du Val-d'Oise traduit par un nombre d'individus observés par km appelé indice kilométrique d'abondance (IKA), de 0,63 en 2018, 0,74 en 2019, **1,25 en 2020** ;

SUR proposition du secrétaire général du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2019 – « liste des communes IKA RENARD >0,3 » de l'arrêté cadre N°15682 portant autorisation de réguler par tirs de nuits les renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du Val-d'Oise est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Pour l'année 2020, la valeur de l'IKA moyen calculée est de 1,25. Les valeurs des IKA des communes sont précisées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B30322-95027 Cergy-Pontoise cedex ;

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le secrétaire général du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Annexe
2020 - Liste des communes IKA RENARDS >0,3

UG	UG_LIBELLE	COMMUNE	INSEE	ESPECE	IKA 2020
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	AMBLEVILLE	95011	RENA	1,90
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	BANTHELU	95046	RENA	0,38
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	BELLAY-EN-VEXIN (LE)	95054	RENA	1,44
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	BRAY-ET-LU	95101	RENA	0,40
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	BUHY	95119	RENA	0,91
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	95139	RENA	0,38
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	CHARMONT	95141	RENA	0,83
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	CLERY-EN-VEXIN	95166	RENA	0,12
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	COMMENY	95169	RENA	0,63
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	GOUZANGREZ	95282	RENA	0,50
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	HODENT	95309	RENA	1,36
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	MAGNY-EN-VEXIN	95355	RENA	1,45
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	MONTREUIL-SUR-EPTE	95429	RENA	0,71
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	NUCOURT	95459	RENA	1,68
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	OMERVILLE	95462	RENA	2,44
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95541	RENA	1,29
UG01	MONTREUIL SUR EPTE	SAINT-GERVAIS	95554	RENA	3,33
UG02	VILLERS MOISSON	AMENUCOURT	95012	RENA	0,48
UG02	VILLERS MOISSON	CHAUSSY	95150	RENA	0,63
UG02	VILLERS MOISSON	CHERENGE	95157	RENA	0,45
UG02	VILLERS MOISSON	GENAINVILLE	95270	RENA	0,95
UG02	VILLERS MOISSON	HAUTE ISLE	95301	RENA	0,00
UG02	VILLERS MOISSON	MAUDETOUT-EN-VEXIN	95379	RENA	0,63
UG02	VILLERS MOISSON	ROCHE-GUYON (LA)	95523	RENA	1,18
UG02	VILLERS MOISSON	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95543	RENA	0,71
UG02	VILLERS MOISSON	VETHEUIL	95651	RENA	nc
UG02	VILLERS MOISSON	VIENNE-EN-ARTHIES	95656	RENA	nc
UG02	VILLERS MOISSON	VILLERS-EN-ARTHIES	95676	RENA	1,18
UG03	VIGNY LAINVILLE	AINCOURT	95008	RENA	1,18
UG03	VIGNY LAINVILLE	ARTHIES	95024	RENA	0,00
UG03	VIGNY LAINVILLE	AVERNES	95040	RENA	1,54
UG03	VIGNY LAINVILLE	CONDECOURT	95170	RENA	0,63
UG03	VIGNY LAINVILLE	FREMAINVILLE	95253	RENA	1,25
UG03	VIGNY LAINVILLE	GADANCOURT	95259	RENA	1,42
UG03	VIGNY LAINVILLE	GUIRY-EN-VEXIN	95295	RENA	0,00
UG03	VIGNY LAINVILLE	LONGUESSE	95348	RENA	0,59
UG03	VIGNY LAINVILLE	SAGY	95535	RENA	0,63
UG03	VIGNY LAINVILLE	SERAINCOURT	95592	RENA	0,76
UG03	VIGNY LAINVILLE	THEMERICOURT	95610	RENA	0,80
UG03	VIGNY LAINVILLE	VIGNY	95658	RENA	0,00
UG03	VIGNY LAINVILLE	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95690	RENA	0,42
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	BOISEMONT	95074	RENA	2,90
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	CERGY	95127	RENA	nc
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	COURDIMANCHE	95183	RENA	0,79
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	ERAGNY	95218	RENA	nc

031

Annexe
2020 - Liste des communes IKA RENARDS >0,3

UG04	TRIEL HAUTES ISLE	JOUY-LE-MOUTIER	95323	RENA	2,90
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	MENUCOURT	95388	RENA	nc
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	NEUVILLE-SUR-OISE	95450	RENA	nc
UG04	TRIEL HAUTES ISLE	VAUREAL	95637	RENA	nc
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	ABLEIGES	95002	RENA	0,20
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	BOISSY-L AILLERIE	95078	RENA	0,50
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	BRIGNANCOURT	95110	RENA	2,67
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	CHARS	95142	RENA	0,97
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	CORMEILLES-EN-VEXIN	95177	RENA	0,68
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	COURCELLES-SUR-VIOSNE	95181	RENA	0,00
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	FREMECOURT	95254	RENA	2,86
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	MONTGEROULT	95422	RENA	0,65
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	MOUSSY	95438	RENA	0,61
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	OSNY	95476	RENA	nc
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	PERCHAY (LE)	95483	RENA	0,62
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	PUISEUX-PONTOISE	95510	RENA	nc
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	SANTEUIL	95584	RENA	1,56
UG05	VALLEE DE LA VIOSNE	US	95625	RENA	0,60
UG06	CENTRE VAL D'OISE	ARRONVILLE	95023	RENA	0,97
UG06	CENTRE VAL D'OISE	AUVERS-SUR-OISE	95039	RENA	0,65
UG06	CENTRE VAL D'OISE	BERVILLE	95059	RENA	1,12
UG06	CENTRE VAL D'OISE	BREANCON	95102	RENA	0,51
UG06	CENTRE VAL D'OISE	BUTRY-SUR-OISE	95120	RENA	1,25
UG06	CENTRE VAL D'OISE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	ENNERY	95211	RENA	0,51
UG06	CENTRE VAL D'OISE	EPIAIS-RHUS	95213	RENA	0,51
UG06	CENTRE VAL D'OISE	FROUVILLE	95258	RENA	0,26
UG06	CENTRE VAL D'OISE	GENICOURT	95271	RENA	0,32
UG06	CENTRE VAL D'OISE	GRISY-LES-PLATRES	95287	RENA	1,18
UG06	CENTRE VAL D'OISE	HARAVILLIERS	95298	RENA	1,29
UG06	CENTRE VAL D'OISE	HEAULME (LE)	95303	RENA	0,77
UG06	CENTRE VAL D'OISE	HEDOUVILLE	95304	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	HEROUVILLE	95308	RENA	0,32
UG06	CENTRE VAL D'OISE	LABBEVILLE	95328	RENA	0,94
UG06	CENTRE VAL D'OISE	LIVILLIERS	95341	RENA	0,61
UG06	CENTRE VAL D'OISE	MARINES	95370	RENA	1,56
UG06	CENTRE VAL D'OISE	MENOUVILLE	95387	RENA	0,40
UG06	CENTRE VAL D'OISE	NESLES-LA-VALLEE	95446	RENA	0,86
UG06	CENTRE VAL D'OISE	NEUILLY-EN-VEXIN	95447	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	PARMAIN	95480	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	PONTOISE	95500	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	RONQUEROLLES	95529	RENA	nc
UG06	CENTRE VAL D'OISE	THEUVILLE	95611	RENA	0,61
UG06	CENTRE VAL D'OISE	VALLANGOUJARD	95627	RENA	0,71
UG06	CENTRE VAL D'OISE	VALMONDOIS	95628	RENA	1,07
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	ASNIERES-SUR-OISE	95026	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	BEAUMONT-SUR-OISE	95052	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	BELLEFONTAINE	95055	RENA	0,82
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	BELLOY-EN-FRANCE	95056	RENA	0,29

Annexe
2020 - Liste des communes IKA RENARDS >0,3

UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	BERNES-SUR-OISE	95058	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	BRUYERES-SUR-OISE	95116	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	RENA	2,50
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	CHAUMONTEL	95149	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	RENA	1,18
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	FONTENAY-EN-PARISIS	95241	RENA	0,79
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	FOSSÉS	95250	RENA	0,77
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	RENA	1,89
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	LASSY	95331	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	LOUVRES	95351	RENA	0,25
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	LUZARCHES	95352	RENA	0,77
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	MAFFLIERS	95353	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	MAREIL-EN-FRANCE	95365	RENA	2,00
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	MARLY-LA-VILLE	95371	RENA	1,58
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	MOURS	95436	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	NOINTEL	95452	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	NOISY-SUR-OISE	95456	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	PERSAN	95487	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	PLESSIS-LUZARCHES (LE)	95493	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	PRESLES	95504	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	PUISEUX-EN-FRANCE	95509	RENA	0,73
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566	RENA	16,67
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	SEUGY	95594	RENA	nc
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	VIARMES	95652	RENA	0,56
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	RENA	2,80
UG07	CARNELLE CHAUMONTEL	VILLIERS-LE-SEC	95682	RENA	0,97
UG08	L'ISLE ADAM	ISLE-ADAM (L')	95313	RENA	nc
UG08	L'ISLE ADAM	MERIEL	95392	RENA	nc
UG08	L'ISLE ADAM	MERY-SUR-OISE	95394	RENA	nc
UG08	L'ISLE ADAM	MONTSOULT	95430	RENA	nc
UG08	L'ISLE ADAM	NERVILLE-LA-FORET	95445	RENA	3,33
UG09	MONTMORENCY	ANDILLY	95014	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	ARGENTEUIL	95018	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	BAILLET-EN-FRANCE	95042	RENA	1,47
UG09	MONTMORENCY	BEAUCHAMP	95051	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	BESSANCOURT	95060	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	BETHEMONT-LA-FORET	95061	RENA	2,06
UG09	MONTMORENCY	BEZONS	95063	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	BOUFFEMONT	95091	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	CHAUVRY	95151	RENA	1,90
UG09	MONTMORENCY	CORMEILLES EN PARISIS	95176	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	DEUIL LA BARRE	95197	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	DOMONT	95199	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	EAUBONNE	95203	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	ENGHIEN LES BAINS	95210	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	ERMONT	95219	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	FRANCONVILLE	95252	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	FREPILLON	95256	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	GROSLAY	95288	RENA	nc

Annexe
2020 - Liste des communes IKA RENARDS >0,3

UG09	MONTMORENCY	HERBLAY	95306	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	LA FRETTE SUR SEINE	95257	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	MARGENCY	95369	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	MONTIGNY LES CORMEILLES	95424	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	MONTLIGNON	95426	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	MONTMAGNY	95427	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	MONTMORENCY	95428	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	PIERRELAYE	95488	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	PISCOP	95489	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	PLESSIS BOUCHARD (LE)	95491	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SAINT GRATIEN	95555	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SAINT-LEU-LA-FORET	95563	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SAINT-PRIX	95574	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SANNOIS	95582	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	TAVERNY	95607	RENA	nc
UG09	MONTMORENCY	VILLIERS-ADAM	95678	RENA	1,93
UG10	PLAINE DE FRANCE	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	95019	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	ATTAINVILLE	95028	RENA	1,63
UG10	PLAINE DE FRANCE	BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	BOUQUEVAL	95094	RENA	2,38
UG10	PLAINE DE FRANCE	ECOUEN	95205	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	EZANVILLE	95229	RENA	1,19
UG10	PLAINE DE FRANCE	GARGES-LES-GONESSE	95268	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	GONESSE	95277	RENA	2,41
UG10	PLAINE DE FRANCE	GOUSSAINVILLE	95280	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	MESNIL-AUBRY (LE)	95395	RENA	1,18
UG10	PLAINE DE FRANCE	MOISSELLES	95409	RENA	0,91
UG10	PLAINE DE FRANCE	PLESSIS-GASSOT (LE)	95492	RENA	1,48
UG10	PLAINE DE FRANCE	ROISSY-EN-FRANCE	95527	RENA	1,48
UG10	PLAINE DE FRANCE	SARCELLES	95585	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	THILLAY (LE)	95612	RENA	4,00
UG10	PLAINE DE FRANCE	VAUDHERLAND	95633	RENA	nc
UG10	PLAINE DE FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	95680	RENA	4,09
UG11	SURVILLIERS	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	RENA	0,73
UG11	SURVILLIERS	EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	RENA	1,60
UG11	SURVILLIERS	SAINT-WITZ	95580	RENA	0,80
UG11	SURVILLIERS	SURVILLIERS	95604	RENA	nc
UG11	SURVILLIERS	VEMARS	95641	RENA	0,74
UG11	SURVILLIERS	VILLERON	95675	RENA	0,86



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 27 MAI 2020

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle des politiques locales
de l'habitat

ARRÊTÉ n° 20 – 15875
retirant l'arrêté n° 20-15769 du 18 février 2020
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de
ENGHIEN-LES-BAINS
au titre de l'inventaire des logements sociaux établi au 1^{er} janvier de l'année 2019

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-15769 du 18 février 2020 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS au titre de l'inventaire des logements sociaux établi au 1^{er} janvier de l'année 2019 ;

VU le courrier du 13 mars 2020 de la commune de ENGHIEN-LES-BAINS par lequel elle sollicite la prise en compte de dépenses déductibles au titre du calcul de l'assiette fixant le montant du prélèvement au titre de l'année en cours ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 13 mars 2020 ;

VU les pièces justificatives annexées au courrier susvisé, justifiant la prise en compte de cette dépense et attestant que celle-ci remplit les conditions requises pour être admise en déduction ;

VU la fiche de calcul modifiée définissant le montant du prélèvement, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, il convient de prendre en compte la demande de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS au regard de l'effort produit pour la construction de logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Considérant que la dépense justifiée exonère la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS du prélèvement fixé dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 20-15769 du 18 février 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 20-15769 du 18 février 2020 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS est retiré.

Article 2

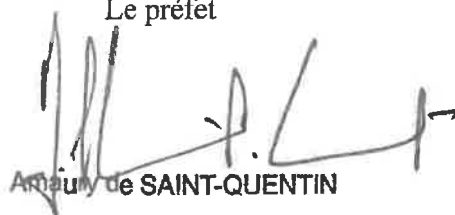
Il sera procédé dans un premier temps à l'arrêt immédiat des prélèvements puis dans un second temps, au remboursement des prélèvements effectués conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 20-15769 du 18 février 2020.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et à l'EPFIF, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 MAI 2020

Le préfet



Arnaud de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

ARRETE N° 2020 - 75

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Goussainville » de Goussainville géré par la SAS « Résidence de Provence »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-186 du 12 octobre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « MAPAD Santé » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD » de 89 places d'hébergement permanent (dont 27 places dédiées aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), de 2 places d'hébergement temporaire et un accueil de jour de 8 places sur la commune de Goussainville ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-216 du 20 octobre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la cession de l'EHPAD « Résidence Goussainville » sis 2 rue Ferdinand Buisson - 95190 Goussainville détenue par la SARL « MAPAD Santé » au profit de la SAS « Résidence de Provence » située à la même adresse et la suppression des 8 places d'accueil de jour, portant la capacité totale de l'EHPAD à 91 places (89 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019 portant approbation du changement de nom de l'EHPAD « Résidence Goussainville » en « Résidence les Hirondelles » ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} :

L'EHPAD « Résidence Goussainville » sis 2 rue Ferdinand Buisson - 95190 Goussainville, géré par la SAS « Résidence de Provence », est renommé « Résidence Les Hirondelles ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est de 91 places ainsi répartie :

- 89 places d'hébergement permanent dont 26 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 30% de sa capacité soit 27 places d'hébergement.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 595 8

Code catégorie : 500

Code(s) discipline(s) : 924 - 657

Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11

Code(s) clientèle(s) : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 004 007 1

Code statut : 95

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 4 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N° 2020- 76

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Montmagny » situé à Montmagny géré par la SAS « Résidence Montlignon »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-1680 du 2 janvier 2006 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Moulin Larive » sise 17 rue Larive - 95680 Montlignon, à transformer la Maison de Retraite « Moulin Larive » de 35 places située à la même adresse en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 35 places ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-250 du 23 février 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Résidence Montlignon » (anciennement SAS « Moulin Larive ») à étendre de 51 places l'EHPAD « Moulin Larive », portant la capacité totale de l'établissement à 86 places (66 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-441 du 27 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Résidence Montlignon » à reconstruire un nouvel EHPAD sur la Commune de Montmagny par transfert de 86 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-168 du 15 juillet 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Résidence Montlignon » sise 79 rue Jules Ferry - 95360 Montmagny à renommer l'EHPAD « Moulin Larive » en « Résidence Montmagny » ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019 portant approbation du changement de nom de l'EHPAD « Résidence Montmagny » en « Résidence Le Patio » ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'EHPAD « Résidence Montmagny » sis 79 rue Jules Ferry - 95360 Montmagny, géré par la SAS « Résidence Montlignon », est renommé « Résidence Le Patio ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est de 86 places ainsi répartie :

- 66 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 753 7

Code catégorie : 500
Code(s) discipline(s) : 924 - 657
Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11 - 21
Code(s) clientèle(s) : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 158 6

Code statut : 95

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 4 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« FONDATION ANAIS » (610000754)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT ANAIS Gennevilliers - 920024122
ESAT ANAIS Paris - 750830242
ESAT ANAIS Pierrelaye - 950014266
ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône - 950804203
IME LA RAVINIÈRE Osny - 950783068
MAS Jouy Le Moutier - 950009829
FAM Jouy Le Moutier - 950010538

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au journal officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action social et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise en date du 06/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANAIS (610000754) dont le siège est situé : Métropole 19 - 134/140 Rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS, a été fixée à 12 870 794,96 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les tarifs journaliers à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 12 870 794,96 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATIONS (en €)
920024122	ESAT ANAIS Gennevilliers	1 056 168,91 €
750830242	ESAT ANAIS Paris	646 215,70 €
950014266	ESAT ANAIS Pierrelaye	768 649,96 €
950804203	ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône	1 126 469,77 €
950783068	IME LA RAVINIÈRE Osny	3 993 525,09 €
950009829	MAS Jouy Le Moutier	4 664 217,49 €
950010538	FAM Jouy Le Moutier	615 548,04 €

TARIFS JOURNALIERS		
920024122	ESAT ANAIS Gennevilliers	65,78 €
750830242	ESAT ANAIS Paris	61,92 €
950014266	ESAT ANAIS Pierrelaye	66,03 €
950804203	ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône	65,45 €
950783068	IME LA RAVINIÈRE Osny	171,63 € internat
		240,44 € semi internat
950009829	MAS Jouy Le Moutier	299,97 €
950010538	FAM Jouy Le Moutier	78,08 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à **1 072 566,25 €**.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS (610000754).

Fait à Cergy , Le 5/03/2020

Par délégation, la directrice de la délégation
Départementale du Val d'Oise
Pour la Déléguée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

Le Parc Hôpital de Taverny (Val d'Oise)

Objet : Délégation de signature

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 février 2020 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE en qualité de directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision de délégation de signature DG/07/2020 donnée à Madame Pauline MAISONNEUVE, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision 11-010 en date du 05 janvier 2011 nommant Mme Alexandra REJASSE en qualité d'attachée d'administration hospitalière de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

décide :

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline MAISONNEUVE, Directrice de l'hôpital Le Parc, une délégation générale est donnée à Mme Alexandra REJASSE, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous actes, décisions, avis, notes de services et courriers internes et externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière au service des ressources humaines

Une délégation particulière est donnée à Madame Alexandra REJASSE, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de ce service :

- les décisions et autres actes concernant la gestion du personnel médical et non médical y compris l'engagement, la liquidation et le mandatement des frais de fonctionnement et des états de paie.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 : Mme Alexandra REJASSE dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 4 : La présente délégation annule la précédente décision 19-200 prend effet au 1^{er} avril 2020.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 31 mars 2020

Le Directeur

Bertrand MARTIN

La Directrice déléguée

Pauline MAISONNEUVE

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Alexandra REJASSE

**Le Parc
Hôpital de Taverny
(Val d'Oise)**

Objet : Délégation de signature - astreinte administrative

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 février 2020 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE en qualité de directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision de délégation de signature DG/07/2020 donnée à Madame Pauline MAISONNEUVE, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision 19-251 en date du 1er novembre 2019 nommant Mme Sophie BONNEAU en qualité de cadre de santé supérieur de santé,

décide :

Article 1 : Mme Sophie BONNEAU dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 2 : La présente délégation annule la précédente décision 19-202 prend effet au 1er avril 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 31 mars 2020

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée
Pauline MAISONNEUVE

La Cadre supérieure de santé
Sophie BONNEAU



Le Parc Hôpital de Taverny (Val d'Oise)

Objet : Délégation de signature -service économique et financier

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 février 2020 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE en qualité de directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision de délégation de signature DG/07/2020 donnée à Madame Pauline MAISONNEUVE, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu le contrat en date du 19 mai 2014 nommant Mme Morgane VASSEUR en qualité de responsable des finances et des services économiques de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

décide :

Article 1 : Délégation particulière au service économique et financier

Mme Morgane VASSEUR, responsable du service économique et financier, est habilitée à signer, dans les limites de ses attributions et au nom du directeur :

Pour le service financier :

- les certificats administratifs courants ;
- la certification de photocopies de documents ;
- les bordereaux d'envoi de pièces ou documents ;
- les demandes de renseignements auprès des organismes sociaux ou des collectivités publiques ;
- les notes d'information relatives à son service et à son organisation.

Pour le service économique :

- les bons de commande dans la limite de 4 000 € ;
- les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité du service ;
- les renseignements statistiques non nominatifs ;
- les certificats administratifs courants ;
- la certification de photocopies de documents ;
- les bordereaux d'envoi de pièces ou documents ;
- les demandes de renseignements auprès des organismes sociaux ou des collectivités publiques ;
- les notes d'information relatives à son service et à son organisation.

Article 2 : Mme Morgane VASSEUR dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 3 : La présente délégation annule la précédente décision 19-201 et prend effet au 1er avril 2020.


Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 31 mars 2020

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée
Pauline MAISONNEUVE


La Responsable des services
économiques et financiers
Morgane VASSEUR


**Le Parc
Hôpital de Taverny
(Val d'Oise)**

Objet : Délégation de signature - astreinte administrative

Le directeur :

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE en qualité de directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,

Vu la décision de délégation de signature DG/07/2020 donnée à Madame Pauline MAISONNEUVE, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,

Vu le contrat 18-223 en date du 1er octobre 2018 nommant Mme Cécile RODRIGUES en qualité de cadre de santé de santé de pneumologie,

décide :

Article 1 : Mme Cécile RODRIGUES, cadre de santé, dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 1er avril 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 31 mars 2020

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée

Pauline MAISONNEUVE

La Cadre de santé

Cécile RODRIGUES

Objet : Délégation de signature - service qualité et gestion des risques

Le directeur :

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 nommant Madame Pauline MAISONNEUVE en qualité de directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,

Vu la décision de délégation de signature DG/07/2020 donnée à Madame Pauline MAISONNEUVE, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Cindy GOUCHET-LEVASSEUR en qualité de responsable de la qualité et de la gestion des risques ;

décide :

Article 1 : Délégation particulière au service qualité et gestion des risques

Mme Cindy GOUCHET-LEVASSEUR, responsable qualité et gestion des risques, est en charge de l'animation et du suivi de la démarche qualité et de la certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le Directeur. Mme GOUCHET-LEVASSEUR est habilitée à signer, dans les limites de ses attributions et au nom du directeur toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette activité.

Article 2 : Madame Cindy GOUCHET-LEVASSEUR dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de l'astreinte administrative et notamment les imprimés relatifs au transport de corps des patients décédés.

Article 3 : La présente délégation exclut :

- les décisions à caractère réglementaire ;
- les décisions faisant grief, opposant un refus ou accordant une dérogation ;
- les correspondances soulevant un problème de doctrine ou d'interprétation de la réglementation en vigueur ;
- les correspondances relatives à un litige, un contentieux, ou énonçant une réclamation particulière.

Article 4 : La présente délégation annule la précédente décision 19-203 et prend effet au 1^{er} avril 2020.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 31 mars 2020

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée

Pauline MAISONNEUVE



La responsable du service qualité
et gestion des risques

Cindy GOUCHET-LEVASSEUR





Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Ressources Humaines non médicales

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : **MEA.MGI.M005/12**
Date d'application : **01 Juin 2020**

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspectrice
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Ressources Humaines non médicales	Adjoints des Cadres

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux) en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur adjoint.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description


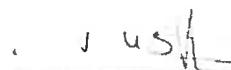

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultable sur demande

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir original.

Rédigé par : Elodie BALLUREAU Adjoint des Cadres / Direction Générale 	Approuvé par : Nelly RURBBENS Cadre Responsable Qualité 	Validé par : Jean PINSON Directeur 
---	---	---



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Ressources Humaines non médicales

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M005/12
Date d'application : 01 Juin 2020*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie le 20 Janvier 2020 et abrogée,

Vu la convention de mise à disposition de Mr Jérôme Sontag par l'APHP au CH de Gonesse, en qualité de directeur d'hôpital du 16 mars au 15 juin 2020,




Vu l'arrêté du CNG affectant Mr Jérôme Sontag au CH de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de Directeur Adjoint au Ressources Humaines non médicales,

Vu la convention de mise à disposition au CH Gonesse de Mr Etienne Rouault, directeur adjoint au CH Saint-Denis, à compter du 1^{er} avril 2020,

En cas d'absence ou d'empêchement de J. SONTAG et d'E. ROUAULT, **délégation est accordée à :**

- **Christelle MESTRALETTI**, Adjoint des Cadres
- **Catherine GERANTE**, Adjoint des Cadres
- **Marjorie SOLET**, Adjoint des Cadres

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Ressources Humaines non médicales.

Christelle MESTRALETTI	Adjoint des Cadres	
Catherine GERANTE	Adjoint des Cadres	
Marjorie SOLET	Adjoint des Cadres	



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/22
Date d'application : 01 Juin 2020

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspectrice
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Finances et de la Performance	Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines Non Médicales	Directeur Adjoint
Direction de la Qualité, Gestion des Risques, Patientèle et de la Coordination de la Cellule Interhospitalière Radiophysique et Radioprotection	Directrice Adjointe
Direction des Opérations et du Parcours Patient	Directrice Adjointe
Direction du Patrimoine et de la Logistique	Directrice Adjointe
Direction des Soins	Directrice des Soins, Cadre Supérieur de Santé
Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants	Directeur des Soins

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les membres de l'Équipe de Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de ces derniers.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description


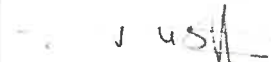

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour l'Équipe de Direction
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à l'Équipe de Direction
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultables sur demande

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le déléguant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le déléguant de son pouvoir original.

Rédigé par : Elodie BALLUREAU Adjoint des Cadres 	Approuvé par : Nelly RUBBENS Cadre Responsable Qualité 	Validé par : Jean PINSON Directeur 
---	---	---



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : **MEA.MGI.M002/22**
Date d'application : **01 Juin 2020**

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie le 20 Janvier 2020 et abrogée,

Vu la convention de mise à disposition de Mr Jérôme Sontag par l'APHP au CH de Gonesse, en qualité de directeur d'hôpital du 16 mars au 15 juin 2020,

Vu l'arrêté du CNG affectant Mr Jérôme Sontag au CH de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de Directeur Adjoint aux Ressources Humaines non médicales,

Vu la convention de mise à disposition au CH Gonesse de Mr Etienne Rouault, directeur adjoint au CH Saint-Denis, à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu l'incorporation de J. Corberand dans les astreintes de direction,

1 En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée à :**

- **Jérôme SONTAG**, Directeur Adjoint, Direction des Ressources Humaines non médicales
- **Aude VALERY**, Directrice Adjointe, Direction des Finances et de la Performance
- **Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe, Direction du Patrimoine et de la Logistique
- **Julie CORBERAND**, Directrice Ajointe, Direction des Achats
- **Nolwenn FRANCOIS**, Directrice Adjointe, Direction des Opérations et du Parcours Patient
- **Sylvie NICOL**, Directrice des Soins, Direction des Soins
- **Christophe DEMOCRITE**, Directeur des Soins, Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

à l'effet de signer en lieu et place du Directeur de l'Établissement les bordereaux de mandats et de titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

2 **Délégation permanente est accordée à J. SONTAG**, en qualité de Directeur Délégué, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur d'établissement.

3 **Délégation permanente est accordée à J. SONTAG** à l'effet de signer et de représenter le Directeur dans tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Ressources Humaines Non Médicales, y compris les prérogatives de Président du Comité Technique d'Établissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de J. SONTAG, **délégation est accordée à E. ROUAULT** sur les mêmes postes.

3 **Délégation permanente est accordée à A. VALERY** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Finances et de la Performance ainsi que les bordereaux de mandats et de titres et factures fournis par l'établissement au Comptable Public-Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse et les états de poursuite présentés par ce dernier, ainsi que les admissions en non valeurs et le compte de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de A. VALERY, **délégation est accordée à N. FRANCOIS** sur les mêmes postes.



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : **MEA.MGI.M002/22**
Date d'application : **01 Juin 2020**

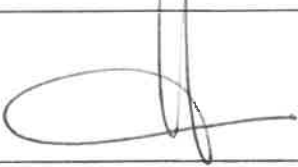





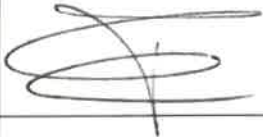
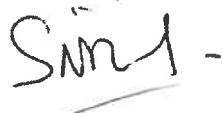


- 4** *Délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR* à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice du Patrimoine et de la Logistique ainsi que les ordres de service, engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de cette fonction.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, *délégation est accordée à N. FRANCOIS* sur les mêmes postes.
- 5** *Délégation permanente est accordée à Mailys DE FOURNOUX*, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice de la Qualité-Gestion des Risques, Patientèle, et Coordinatrice de la Cellule Interhospitalière Radiophysique et Radioprotection.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE FOURNOUX, *délégation est accordée à J. SONTAG* sur les mêmes postes.
- 6** *Délégation permanente est accordée à N. FRANCOIS*, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Opérations et du Parcours Patient.
En cas d'absence ou d'empêchement de N. FRANCOIS, *délégation est accordée à A. VALERY* sur les mêmes postes.
- 7** *Délégation permanente est accordée à S. NICOL*, à l'effet de signer les conventions de stage, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Soins.
En cas d'absence ou d'empêchement de S. NICOL *délégation est accordée à V. CEPHISE, Cadre Supérieur de Santé*, à l'effet de signer sur les mêmes postes.
- 8** *Délégation permanente est accordée à Christophe DEMOCRITE*, Directeur des Soins, à l'effet de signer les conventions pour envoyer en stage les étudiants et élèves de l'IFSI-IFAS, les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs à l'IFSI, les conventions de formation, de partenariat, générant ou non une recette, les états de présence et de participation aux formations délivrées par l'IFSI-IFAS, les états de paiements des intervenants à l'IFSI-IFAS, les états de présence pour les demandes d'aide au logement des étudiants logés au foyer, les actes et décisions relevant de sa responsabilité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants.



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
pour l'Équipe de Direction

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M002/22
Date d'application : 01 Juin 2020*

Jérôme SONTAG	Directeur Délégué Directeur Adjoint	
Etienne ROUAULT	Directeur Adjoint	
Aude VALERY	Directrice Adjointe	
Myriam BENAOMAR	Directrice Adjointe	
Julie CORBERAND	Directrice Adjointe	
Maïlys DE FOURNOUX	Directrice Adjointe	
Nolwenn FRANCOIS	Directrice Adjointe	
Sylvie NICOL	Directrice des Soins	
Christophe DEMOCRITE	Directeur des Soins	
Valérie CEPHISE	Cadre Supérieur de Santé	

Groupement Hospitalier de Territoire



DIRECTION : JP/LM/EB

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME SONTAG A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du CNHG en date du 14 Janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 20 Janvier 2020,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, au centre hospitalier de Gonesse du 16 mars 2020 au 15 juin 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales,

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Etienne ROUAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France,

DECIDE QUE :

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PINSON, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG, directeur délégué de l'hôpital** à l'effet de signer les actes, attestations, décisions et courriers concernant la direction de l'établissement.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes et décisions à prendre au cours de la période de garde des directeurs.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme SONTAG**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Etienne ROUAULT**, directeur d'hôpital, pour les actes visés à l'article 2.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG et de Monsieur Etienne ROUAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Catherine GERANTE**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la protection sociale des personnels non médicaux, des œuvres sociales et du handicap ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux concours.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG et de Monsieur Etienne ROUAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Christelle MESTRALETTI**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière des personnels non médicaux ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG et de Monsieur Etienne ROUAULT délégation permanente est donnée à **Mme Marjorie SOLET**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue :

- Conventions de formation entre les organismes de formation et le CHG,
- Conventions de stage entre les écoles/universités et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne

Article 6 : la présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.

LE DIRECTEUR,

Jean PINSON

**LE DIRECTEUR ADJOINT,
Etienne ROUAULT**



**LE DIRECTEUR ADJOINT
JEROME SONTAG**



**L'ADJOINT DES CADRES
Catherine GERANTE**



**L'ADJOINT DES CADRES,
Christelle MESTRALETTI**



**L'ADJOINT DES CADRES,
Marjorie SOLET**

